

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 14 JUN 2022

DELIBERATION N°128/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	08 JUN 2022	08 JUN 2022
40	27	35		
OBJET : Convention financière annuelle du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) 2022				
EXPOSE : La Communauté de communes a été retenue par l'Etat dans le cadre du nouveau dispositif de Contrat de Relance et de Transition Ecologique qui vise à afficher une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale. Par délibération n°83/2021 en date du 6 mai 2021, le Conseil communautaire a approuvé la convention d'initialisation. Puis, par délibération n°24/2022 en date du 9 mars 2022, le Conseil communautaire a approuvé le Contrat de Relance et de Transition Ecologique avec l'Etat. Il convient à présent de s'engager dans la signature de la convention financière annuelle faisant état des subventions octroyées aux titres des Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à destination des actions du CRTE.				

L'an deux mille vingt-deux,
le quatorze juin,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, commune de Saint-Rémy-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; GESLIN Laurent ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES ET MM. CASTELLS Céline ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; JODAR Françoise ; PLAUD Isabelle

PROCURATIONS :

- De MME. BISCIONE Marion à M. OULET Vincent ;
- De M. BLANC Patrice à M. CHRETIEN Muriel ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à MME. ROGGIERO Alice ;
- De M. GALLE Michel à M. ARNOUX Jacques ;
- De M. GARNIER Gérard à MME. SCIFO-ANTON Sylvette ;
- De MME. LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De M. MILAN Henri à MME. BODY-BOUQUET Florine ;
- De MME. MOUCADEL Stéphanie à M. ESCOFFIER Lionel ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteur : M. CARRE Jean-Christophe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-15 et L5211-10 ;

Considérant que les dix Communes ainsi que l'intercommunalité, pleinement engagées pour le climat, agissent pour la transition écologique en menant depuis plus de 10 ans des projets concrets ;

Considérant que, dans ce contexte, la Communauté de Communes a été retenue par l'Etat dans le cadre du nouveau dispositif de Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) qui vise à afficher une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale ;

Considérant que l'objectif de ce contrat pour l'Etat est d'avoir une lisibilité des ambitions du territoire, une simplification de sa politique contractuelle avec les collectivités et une visibilité des financements à mobiliser. À travers ce contrat, l'Etat s'engage à favoriser l'accès aux subventions qu'il peut mobiliser, et notamment les différents fonds de soutien type DETR et DSIL ;

Considérant que, dans le cadre de cette programmation financière 2022, les communes d'Eygalières, de Maussane-les-Alpilles, de Saint-Rémy-de-Provence, d'Aureille, du Paradou et de Fontvieille ainsi que la Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles et le Parc Naturel Régional des Alpilles ont déposés 13 actions finançables aux titres de ces dotations ;

Considérant qu'un comité de pilotage s'est tenu à Fontvieille le mercredi 18 mai 2022 dans le but de présenter ces projets à Madame la Sous-Préfète d'Arles et que, suite à cette réunion, les attributions officielles ont été annoncées par la sous-préfecture pour 10 de ces projets (cf. convention et fiches actions annexées à la présente délibération) ;

Délibère :

Article 1 : Approuve la signature de la convention financière annuelle du CRTE pour l'année 2022 ;

Article 2 : Approuve la convention financière annuelle du CRTE telle que présentée en annexe ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 35 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.